Règlement intérieur du Club Nautique des Salettes

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Préambule

Le Règlement Intérieur constitue le complément des Statuts et, comme tel, il ne peut ni les modifier, ni les contredire.
Il a pour but de compléter les Statuts pour ce qui n'est pas prévu dans ceux-ci ; il précise notamment les règles de fonctionnement interne, les rapports des Membres avec le Club et des Membres entre eux. Il régit les activités de ses Membres dans les installations qu'il possède ou qu'il gère, particulièrement le Club et le site du Port de Carqueiranne. Il gère également les droits et devoirs de ses Membres, toujours dans le cadre des dispositions statutaires qui priment sur le Règlement Intérieur.
Le Règlement Intérieur, est affiché au siège du Club et sera consultable sur le site Web du CNS

http://www.cn-salettes.fr

Après avoir lu le Règlement Intérieur, chaque Adhérent (ou son responsable légal) s'engage à en respecter tous les articles.
Les Membres du Conseil d'Administration et les Responsables des différentes sections (voile, aviron, pêche, kayak et animation) sont chargés de faire respecter ce règlement.

SOMMAIRE

1. Présentation du CNS

1.1 Constitution
1.2 But
1.3 Siège social
1.4 Affiliation
1.5 Compétition

2. Composition-Admission-Adhésion-au CNS

2.1 Description.
2.2 Membres
2.3 Formalités d'inscription.
2.4 Adhésion
2.5 Perte de la qualité de Membre
2.6 Tarifs. Paiement.
2.7 Responsabilité du Club / des Membres
2.8 Participation aux activités
2.9 Protection de la vie privée

3. Organisation et fonctionnement du CNS

3.1 Assemblée Générale Ordinaire
3.2 Conseil d'administration
3.3 Réunion du Conseil d'Administration
3.4 Pouvoir du Conseil d'Administration
3.5 Le bureau
3.6 Sections
3.7 Rémunération
3.8 Remboursement de Frais
3.9 Ouverture et fermeture du club
3.10 Utilisation et Usage des locaux du Club
3.11 Utilisation du matériel nautique et des outils du Club
3.12 Utilisation des bers de mise à l'eau
3.13 Utilisation de la grue du CNS
3.14 Entrée, circulation et utilisation des parkings voitures
3.15 Utilisation du Parc à bateaux
3.16 Utilisation de l'aire de stationnement de la de zone de carénage du CNS.
3.17 Utilisation du ponton de mise à l'eau.

4. Navigation, Environnement, Prévention, Formalités Administratives

4.1 Navigation et Environnement dans le Golfe de Giens
4.2 Téléphones et Mails
4.3 Prévention des risques
4.4 Les formalités administratives
4.5 Mise à jour

4.6 Application du règlement

1. Présentation du CNS

1.1 Constitution

L'Association du Club Nautique des Salettes est constituée, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application et régi par ses statuts actuels en vigueur adopté par l'assemblée Générale extraordinaire du 01 mars 2019

Elle exerce son activité en toute indépendance.

1.2 But

Le Club Nautique des Salettes a pour but d'encourager, de promouvoir et de développer la plaisance, la pêche en mer, les sports nautiques en général, notamment les sports de la voile, de l'aviron et de canoë-kayak sous toutes leurs formes de pratique et de défendre les intérêts des usagers du Port des Salettes ainsi que les intérêts de tous les pratiquants des sports visés par son objet.

Le CNS entend développer ces activités dans leur esprit le plus noble, notamment en ce qui concerne la non-violence, le fair-play et le respect des autres.

- Refuse toutes les formes de ségrégation, par l'âge, par les catégories socioprofessionnelles, etc.…
- S'interdit toutes formes de discrimination.

1.3 Siege social

Le siège social est fixé au : «Club Nautique des Salettes – Square Eugène Tassy – Le Port – 83320 CARQUEIRANNE»

1.4 Affiliation

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, notamment :

Affiliation à la Fédération Française de Voile sous le n° 83044
Affiliation à la Fédération des Pêcheurs en mer sous le n°0783542
Affiliation à la Fédération Française d'Aviron sous le n°83016
Affiliation à la Fédération Française de Canoë-Kayak sous le n°8332

Elle s'engage

1. A se conformer aux statuts et aux règlements dont elle relève, ainsi qu'à ceux des comités régionaux, départementaux et ligue.
2. A se soumettre aux règles fédérales et à l'autorité disciplinaire de ces fédérations.

1.5 Compétition

Le Conseil d'Administration permet aux licenciés désirant faire de la compétition à l'extérieur, de la faire sous leur entière responsabilité.

Le CNS ne saurait être tenu pour responsable des dégâts ou blessures provoqués par le matériel d'un de ses membres ou par le matériel emprunté ou loué au CNS.

Tous les frais liés à la compétition sont à la charge du ou des Membres compétiteurs.

Les bateaux empruntés ou loués au CNS devront être rendus en parfait état. Un état du bateau est préconisé avant utilisation. Si cet état n'est pas fait, le bateau sera considéré comme en parfait état et devra être rendu comme tel.

Les activités de loisirs et d'écoles (initiation, apprentissage) sont prépondérantes sur les activités de compétition.

Les conditions d'utilisation sont consultables au sein de chaque section, au bureau du CNS et sur le site

http : www.cn-salettes.fr

2. Composition

2.1 Description

L'association se compose

1) De Membres d'honneur (titre décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association)

2) De Membres actifs : personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 1.

Les membres Actifs ont une voix délibérative et peuvent seuls être appelés à faire partie du bureau.

Elle peut nommer un ou plusieurs Présidents d'honneur.

2.2 Membres

L'accès à la base et à ses installations, ainsi que l'utilisation du matériel de l'Association ne sont autorisés qu'aux membres régulièrement inscrits, agrées et à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Chaque sociétaire s'est engagé, lors de son inscription, à respecter le présent règlement établi dans l'intérêt de tous et de la sauvegarde des installations et du matériel mis à sa disposition. Il est en vigueur sur l'ensemble des locaux, aires de stationnement, installations et bateaux de la base.

2.3 Formalités d'inscription

- La demande d'adhésion dans laquelle figurent tous les renseignements administratifs dont le Club a besoin, doit être rédigée sur le formulaire disponible au bureau ou sur le site du CNS : **http://www.cn-salettes.fr**
- La signature de la demande d'adhésion implique que chaque Membre accepte expressément de renoncer à tout recours contre le CNS, et y reconnait avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur et s'engage à s'y conformer (la signature du représentant légal est requise si l'Adhèrent est mineur).
- Le dossier complet doit être déposé au bureau du CNS ou envoyé sous enveloppe affranchie à l'adresse du CNS accompagné du chèque correspondant au total de ou des cotisations

2.4 Adhésion

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- Le montant de la cotisation est arrêté par le Conseil d'Administration et validé lors de l'AG.

- L'Adhésion, validée par le règlement de la cotisation, est valable pour une année, soit du 1er Janvier au 31 Décembre. Les Adhésions prises en cours d'année sont valables du jour de la souscription au 31 Décembre de l'année en cours.

- La cotisation doit être renouvelée avant l'Assemblée Ordinaire (en principe début mars) et pour une année entière.

- La cotisation reste acquise pour l'année en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements, et ne peut être calculée au prorata temporis.

- Les nouveaux Membres paient un droit d'entrée dont le montant sera égal à la cotisation annuelle majorée de 20%. Un tee-shirt (ou autres, casquette, porte-clés, etc..) de bienvenu sera offert.

- Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation avant le 01 avril de l'année en cours verra celle-ci augmenté à la valeur du montant du droit d'entrée du nouvel adhérent.

- Un droit d'entrée sera dû par tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation de l'année précédente ou depuis plus d'un an.

- Les tarifs sont disponibles sur le site **http://www.cn-salettes.fr** et au bureau du CNS

- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

2.5 Perte de la qualité de Membre

- La démission.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration (sur présentation des faits), un Membre radié ne pourra être réadmis qu'après décision majoritaire du Conseil d'Administration.
- Le décès.
- Les Membres qui cessent de faire partie du CNS n'ont plus aucun droit sur l'actif social du CNS, ce dernier se trouvant entièrement dégagé à leur égard.
- Il perd également le droit à l'utilisation des installations du Club ou celles qu'il gère. Il doit rendre ses clés. Il n'aura plus droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Un Membre peut été exclu pour les motifs suivants :
o Le vol,
o La dégradation volontaire du matériel et des locaux,
o Le non-respect des consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
o Propos désobligeants envers les autres Adhérents,
o Harcèlements sous quelle que forme que ce soit.
o Violences verbales
o Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
o Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

2.6 Tarifs

Les montants des cotisations sont affichés au bureau du CNS
Les tarifs concernant les différentes activités du CNS (voile, aviron, pêche, kayak) sont affichés au bureau du CNS et au sein de chaque section.
Tous les tarifs sont consultables sur le site du CNS : www.cn-salettes.fr

Moyens de paiement : Seul les chèques et les espèces sont admis pour paiement. Les virement bancaires sont strictement interdits.

2.7 Responsabilité du Club / des Membres

- Le CNS ne saurait être tenu pour responsable des dégâts ou blessures, voire préjudices d'agrément provoqués par le matériel d'un de ses Membres ou par ce dernier envers un tiers ou ses biens.
- Le CNS dégage toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir dans les installations du Club ou les installations qu'il gère.
- Les Membres :
- Aucun des Membres du CNS n'est personnellement responsable des engagements contractés par le Club. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, au Président ou aux Membres du Conseil d'Administration.

2.8 Participation aux activités

- L'Adhérent ne pourra participer aux activités qu'après réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription. A savoir :
    1 Fiches d'inscriptions remplies en bonne et due forme (Club, Voile, Aviron, Kayak)
    2 Approbation des textes régissant les données personnelles au dos de chaque fiche d'inscription ou page 2
- Il appartient à chaque personne de décider, sous sa seule responsabilité, de participer ou non à une activité, à une manifestation ou à une régate.
- Tout Membre désirant effectuer une activité au sein d'une section du CNS doit avoir obligatoirement la licence de la Fédération Française (Voile, Aviron, Pêche et Kayak) correspondant à celle-ci. Un Membre doit avoir autant de licences fédérales que d'activités pratiquées au sein du CNS.
- Tout Membre pratiquant une activité au sein d'une section du CNS doit être à jour de ses cotisations :
    1) Cotisation CNS et Adhésion pour nouvel arrivant.
    2) Utilisation du matériel.
    3) Licence Fédérale Française.

Si tel n'est pas le cas, le Membre ne peut en aucune manière pratiquer une activité au sein d'une section du CNS.
Voir Tarifs et Conditions au sein de chaque section, au bureau du CNS, sur le site du CNS :

http : www.cn-salettes.fr

2.9 Protection de la vie privée

Droit à l'image : tous participants, Membres ou non au CNS, autorisent les organisateurs de toutes manifestations ou animations organisées par le CNS à utiliser gratuitement, sur tous supports, les images qui pourraient être faites. Dans le cas contraire, une demande écrite doit être adressée au Président.

3. Organisation et fonctionnement du CNS

3.1 Assemblée Générale Ordinaire

Se référer aux statuts du Club Nautique des SALETTES

3.2 Conseil d'administration

Se référer aux statuts du Club Nautique des SALETTES

3.3 Réunion du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que cela est nécessaire.
- Les dates de réunion sont prises en commun accord par les membres du Conseil d'Administration à la fin de la séance de travail. Un rappel par mail est fait à tous les membres du Conseil D'administration 10 jours avant.
- Le Président peut convoquer par Email, 10 jours avant, les Membres du Conseil d'Administration en précisant l'ordre du jour pour les réunions exceptionnelles non prévues lors de la dernière séance.
- Un collectif de 3 membres du Conseil d'Administration peut demander la tenue d'une réunion au président en indiquant l'ordre du jour désiré. Celui-ci sera tenu de répondre à la demande en justifiant sa réponse.
- Les réunions peuvent se faire en mode présentiel mais aussi en mode télé- réunion par internet ou par messagerie pour réponses à des questions ne nécessitant pas de débats en présentiel.

3.4 Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites des objets du CNS et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
(Conformément aux Statuts du CNS).

3.5 Le bureau

Le Bureau est élaboré conformément aux statuts EN VIGUEUR du CNS.
Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres.
Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres.
Le Conseil d'Administration élit en son sein chaque année, quinze jours maximum après l'Assemblée Générale, son bureau qui comprend un Président, et au minimum un vice-président représentant chacun une section d'activité, un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint (s'il y a lieu), un Trésorier et un Trésorier adjoint (s'il y a lieu) ; les élections se font conformément aux statuts du CNS.
Le Président a la direction générale et la surveillance de l'association, il convoque les assemblées, préside les réunions du comité de direction et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Devoir de réserve

La déontologie de l'association Club Nautique des Salettes veut que :

-Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion à raison des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance lors des réunions ou des conversations échangées dans le cadre de leur mandat. Ils ne peuvent être déchargés de cette obligation que par une décision expresse du président.
-Les travaux d'étude fait lors des réunions du conseil d'Administration ne peuvent être diffusés qu'après aboutissement, à la suite de l'accord du Conseil d'Administration et validé par le Président du Club Nautique des Salettes.
-Dans la manifestation publique de ses opinions, un membre du Conseil d'Administration ne doit, en aucune manière, donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Association, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable.

-Un membre du Conseil d'Administration doit protéger l'accès aux renseignements confidentiels et nominatifs et préserver le caractère privé des programmes, méthodes de travail et projets de l'Association. Il est tenu de respecter les droits d'auteur et, notamment, de ne plagier ou compiler totalement ou partiellement aucun document sous quelque forme que ce soit.
-Il se doit d'éviter toute forme de harcèlement et de discrimination, de traiter chaque personne avec respect et courtoisie, de s'acquitter avec rigueur de son devoir de confidentialité et de discrétion ; de répondre aux besoins des personnes de la façon la mieux adaptée possible et de fournir aux personnes une information exacte, utile et compréhensible en vue d'une prise de décision éclairée

3.6 Sections

Le CNS est composé de plusieurs Sections (Conformément aux statuts en vigueur du CNS
Chaque Section est présidée par le Président du Club assisté par les Vice-présidents désignés auxquelles il peut déléguer ses pouvoirs.
Chaque Section propose au Conseil d'Administration toutes dispositions propres à assurer le bon déroulement des activités dont elle est responsable. Elle rend compte au Conseil d'Administration de son travail.
Les Sections sont composées d'au moins un Membre choisi au sein du Conseil d'Administration.
Les sections sont des sections de loisirs et doivent fonctionner comme telles. Tous membres désirant faire de la compétition doit se référer à l'article 1.5 COMPETITION du présent règlement.

3.7 Rémunération

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

3.8 Remboursement de Frais

L'activité des bénévoles au sein de l'association entraîne quelquefois des frais (déplacements, achats de matériel...) qu'il est bien normal de leur rembourser, à condition qu'ils aient un rapport direct et indiscutable avec l'objet de l'association et de respecter un minimum de règles de bonne gestion pour éviter les dérives et les risques de requalification en rémunération déguisée.

À partir de là, les solutions sont simples : remboursement " à l'euro l'euro ", ou, pour les frais kilométriques, selon le barème fiscal en vigueur.
L'association doit cependant **respecter deux principes** :

Tous les frais engagés doivent être en lien avec l'activité de l'association
Ils doivent être remboursés à l'euro près et sur présentation des justificatifs (tickets d'autoroute, factures…) sauf pour les frais kilométriques (déclaration du nombre de kms selon relevé trajet SITE VIAMICHELIN)
Les frais de déplacement correspondent aux frais réels et justifiés, engagés par le bénévole ayant utilisé son véhicule pour les besoins de l'activité bénévole. Face à cette situation, le bénévole a deux possibilités :
- soit il demande à l'association le remboursement des frais engagés (cas n°1),
- soit il décide de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association (cas n°2).

- Il est donc vivement conseillé à l'association de demander au bénévole d'établir le plus rigoureusement possible une note de frais qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en

particulier). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, etc.

- Pour ce faire, il doit remplir une fiche (fournie sur demande) de frais supportés dans le cadre de son activité bénévole. L'ensemble des frais mentionnés doivent être justifiés au moyen des factures ou justificatifs correspondants.
- Avant d'engager des frais, il est conseillé au Bénévole d'en faire la demande auprès du Président de l'Association Ou du représentant auquel il a délégué ce pouvoir dans un cadre administratif très précis. Dans tous les cas de figure, le remboursement ne peut se faire que sur présentation de la fiche de frais dûment remplie avec justificatifs des factures et sur approbation du Président ou de la personne responsable désignée (Trésorier ou autres...). Cette fiche de remboursement doit être présentée à chaque fin de mois auquel le la dépense a été effectuée.

3.9 Ouverture et fermeture du club

L'ouverture du club est accessible toute l'année de janvier à décembre.
Le pool house (buvette) et le secrétariat du CNS sont ouverts tous les mercredis et samedis matin de 08heures à 13 heures. Ils sont également ouverts lors des manifestations organisées par le CNS.
Les horaires d'ouverture des sections et le calendrier des entrainements et événements sont affichés aux tableaux respectifs des sections, au tableau du bureau et sur le site du CNS. http : www.cnb-salettes.fr
En dehors des horaires d'ouverture, les sorties avec le matériel du club sont interdites, sauf pour les adhérents ayant acquis l'aptitude d'autonomie qui s'apparente à de la pratique libre et relève de leur propre responsabilité et ne saurait engager le CNS.
Voir les modalités dans les différents règlements. (Club, Aviron, Pêche, Voile et Kayak)

3.10 Utilisation et Usage des locaux du Club

- Le Club Nautique des Salettes est un Club privé, en conséquence l'accès des locaux est exclusivement réservé aux Membres à jour de leurs cotisations, pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations du Club.
- Le Club est un lieu de rencontre des Membres du CNS. A ce titre, il appartient à chacun d'user de celui-ci en ne causant aucune dégradation ou dommage aux installations et équipements, matériels et tous biens entreposés dans son enceinte.
- Il est bon de ne pas tout attendre des Membres du Conseil d'Administration qui sont tous des bénévoles. L'organisation de la bonne marche du CNS est l'affaire de tous.
- Usage du tabac : Il est interdit de fumer dans les locaux du Club.
- L'accès des locaux est interdit aux animaux, ils devront être tenus en laisse à l'extérieur.

Pool-house

La salle est utilisée pour les réunions de travail du Conseil d'Administration
Elle est utilisée pour les réunions conviviales et l'accueil. Le Conseil d'Administration compte sur le civisme de tous pour qu'elle reste propre, agréable et accueillante.
Elle est réservée aux membres, aux stagiaires de l'Ecole de Voile, aux coureurs lors de régates, aux personnes étrangères au CNS sur invitation exceptionnelle d'un membre, à l'accueil des groupes dans le cadre de leurs activités Club.
Le stockage de denrées alimentaires y est interdit, ainsi que l'accès au réfrigérateur du bar, qui est à l'usage exclusif de l'association.
Il est interdit aux membres d'y laisser leurs effets personnels
- La salle du CNS et ses installations sont à usage privatif et ne sauraient être utilisés à des fins personnelles, toutefois, et à titre exceptionnel, sur accord du Président, la salle peut être réservée par un Membre à titre privé, sous les conditions suivantes :
-qu'il en ait fait la demande par écrit au Président du CNS, 1 mois auparavant.
-Utilisation de la salle en dehors de toute manifestation du CNS.
-Un membre du conseil d'administration doit être présent pour gérer l'utilisation du début à la fin.
-Les installations du CNS ne doivent pas servir à des manifestions d'ordres politiques, religieuses, syndicales.
-Les installations doivent être rendues dans un état de propreté absolu.
-Un droit d'utilisation doit être perçu par le club. (voir tarifs affichés au bureau du CNS)

Il est personnellement responsable de l'utilisation qui en sera faite et des dommages qui pourraient en résulter. Il devra procéder à la remise en place du matériel et s'assurer que le local est rendu propre et en bon état.
En cas de détérioration, il lui sera demandé de payer les frais de remise en état.

Secrétariat :
Ce local est exclusivement réservé aux membres du Conseil d'Administration pour les tâches administratives (règlements cotisations, licences etc…) et aux Comités d'Organisation des épreuves.

Bloc sanitaire :
- Les WC sont ceux de l'aire de carénage et doivent rester propres.
- Les Adhérents s'engagent à respecter et entretenir la propreté des sanitaires après leur passage.
- Une douche est à disposition des sections voile, aviron et kayak suite à leurs activités. La clés est sous la responsabilité du (des) Vice-président

Locaux techniques.

Le matériel nautique entreposé dans ces locaux, mis à disposition par le CNS, reste sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
Le Conseil d'Administration compte sur le civisme de tous pour qu'ils restent propres, et bien rangés.
La réparation de tous matériels détériorés sera à la charge de l'utilisateur

3.11 Utilisation du matériel nautique et des outils du Club

- Tout Adhérent utilisant le matériel nautique du Club Nautique des Salettes doit être titulaire d'une licence fédérale correspondant à l'activité pratiquée (aviron, pêche, voile, kayak). Une contribution financière lui sera demandée (utilisation du matériel). Les tarifs sont disponibles au siège du Club Nautique des Salettes, dans les différentes sections et sur le site CNS http : www.cn-salettes.fr
- Pour l'utilisation du bateau à moteur en Ecole De Voile, Aviron, Pêche, Kayak, la personne devra être titulaire du permis correspondant à la catégorie du bateau, de l'autorisation du Responsable de Section et de la validation du Conseil d'Administration.
- Tout Adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant.
- Toute anomalie doit être signalée au Responsable chargé de l'entretien ou à un Membre du Conseil d'Administration.
- Toute personne ayant endommagé un matériel du Club sera prié de le réparer dans les plus brefs délais (responsabilité à l'appréciation du Responsable chargé de l'entretien du matériel et du Président du CNS.
- Les réparations sont effectuées après avis du Responsable chargé du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence de l'Adhérent.
- En cas de responsabilité reconnue de l'Adhérent, une déclaration auprès des assurances ou une contribution amiable pourra lui être réclamée

3.12 Utilisation des bers de mise à l'eau

- Des bers appartenant au CNS sont mis à la disposition des Membres du CNS à jour de leur cotisation.
- Les bers après usage doivent être nettoyés et rangés.
- Dans le cas où les personnes manifesteraient le désir de rester à bord de leur bateau, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents.
- Chaque propriétaire est responsable des manœuvres de mise ou de sortie d'eau ; il doit donc être présent lors de ces manœuvres et s'assurer des sécurités nécessaires. C'est également sous sa responsabilité que s'effectuent les manœuvres de matage ou démâtage.
- L'utilisation de la grue électrique, ne s'effectuera que par des personnes habilitées par le Conseil d'Administration.

- Le CNS ne peut être tenu pour responsable des accidents, incidents ou détériorations survenues lors de ces manœuvres.

3.13 Utilisation de la grue du CNS

- **Généralités**
  - Au préalable à son utilisation, le propriétaire devra obligatoirement avoir reçu une formation spécifique « utilisation des moyens de levage » En cas de non formation, le propriétaire se fera assister d'un sociétaire ayant été formé. Dans tous les cas, la manutention se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire. Chaque année une session est organisée pour les nouveaux sociétaires.

  - La charge maximale de levage est de 1.00 tonnes.
    Elle est à disposition aux conditions suivantes :

. Utilisation

- L'usage de la grue est exclusivement réservé aux membres du CNS sauf lors des manifestations organisées par le Club.
- Le maniement de la grue se fait sous la responsabilité des propriétaires de bateaux et eux seuls.
- Tout adhérent utilisateur de la grue de levage s'engage à en respecter les conditions impératives de maniement dont il aura préalablement pris connaissance.
- En tout état de cause, le C.N.S. dégage toute responsabilité pour toutes les conséquences de ces manœuvres.
- Le stationnement des bateaux sur l'aire de carénage se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire du dit bateau, en cas d'accident, chute ou autre, le CNS ne saurait être tenu pour responsable.
- L'utilisation de la grue par les professionnels EST INTERDITE. Elle peut être utilisée en semaine et pendant le week-end, uniquement par l'école de voile, par un membre de la section voile, par toute personne accrédité par le Conseil d'Administration et les propriétaires des bateaux stationnés sur l'aire de carénage appartenant au CNS (Neptune et laser SB20)
- Toute utilisation de la grue doit être impérativement inscrite dans le carnet des réservations avec mention du nom, prénom et adresse du propriétaire ainsi que le numéro d'immatriculation du bateau.
- La durée d'utilisation est limitée à 30 MINUTES. Elle ne peut être prolongée au-delà.
- Après chaque utilisation, les lieux doivent être rendus propres et débarrassés de tout déchet. Le matériel (sangles, Kärcher, câbles, etc.) emprunté au CNS doit être nettoyé et remis en place.
- En cas de panne, d'avarie ou autre problème, l'utilisateur doit informer au plus vite le responsable du matériel du CNS au N° de téléphone inscrit en première page du carnet de réservation.
- Les dégâts causés à la grue par une manipulation incorrecte seront mis à la charge de l'utilisateur.

Tarifs

Le tarif d'utilisation en vigueur est indiqué dans le carnet de réservation. Le montant doit être réglé avant l'utilisation au bureau du CNS ou à la buvette.
Sauf pour :
Les Propriétaires des bateaux stationnés sur l'aire de carénage appartenant au CNS peuvent utiliser la Grue sous réserve qu'ils se soient acquittés de leurs redevances annuelles et de leur cotisation club et licence FFV (Annexe A)
Les Adhérents à jour de leur cotisations voile (licence FFV, cotisation club et utilisation du matériel nautique), peuvent utiliser la grue.
Les Membres du Conseil d'administration à jour de leurs cotisations pour grutage assisté.

. Responsabilités

- Le CNS est assuré en responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés à des tiers et dû à une défectuosité de l'installation.

- Chaque utilisateur reste responsable des dégâts ou dommages causés à lui-même ou à des tiers, par sa faute, lors de l'utilisation de la grue.

. **Dispositions finales**

Il est formellement interdit de :

- Monter sur la grue et de se servir de son crochet pour se hisser afin d'effectuer des travaux en hauteur.
- De laisser son voilier ou bateau suspendu à la grue par les sangles et d'effectuer des travaux sous cette charge.
- Tout Propriétaire de bateau gruté doit laisser la zone d'évolution de la grue libre. Il est interdit de stationner son bateau sur bers fixes et d'effectuer des travaux de carénage sur cette zone.

Tout utilisateur ne respectant pas le présent règlement fera l'objet de sanctions décidées par le Président ou le Conseil d'Administration du CNS

- Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2016. Il peut être modifié lors de chaque Assemblée Générale du CNS.

3.14 Entrée, circulation et utilisation des parkings voitures

- L'accès au CNS se fait par la zone de carénage et par l'escalier d'accès des Pins Penchés.
- Les véhicules sont interdits sur l'ensemble de la zone de carénage.
- Les propriétaires de bateaux en carénage et les membres du Bureau ayant une activité nécessaire au bon fonctionnement du CNS sont seuls autorisés au stationnement de leur véhicule et sont tenus de maintenir un espace propre et décent.
- Les véhicules devront, obligatoirement, êtres garés sur les emplacements prévus à cet effet.

3.15 Utilisation du Parc à bateaux

Cette aire appartenant au Club Nautique des Salettes permet de stocker et d'entretenir les bateaux d'aviron et de kayaks de mer.

Cette aire de stockage est réservée exclusivement pour les bateaux appartenant au CNS.

L'usage des bateaux appartenant au CNS est réservé aux adhérents en priorité. Voir règlements et tarifs de chaque section.

- Les places ne sont jamais attribuées de façon définitive. Elles peuvent être modifiées pour assurer l'optimisation du parc à bateau.
- Le matériel doit être correctement rangé pour éviter toute gène sur l'aire de stockage des bateaux

3.16 Utilisation de l'aire de stationnement de la de zone de carénage du CNS.

Cette aire permet de stocker les bateaux appartenant au CNS (actuellement 2 Neptunes 6.25 et 3 ~~2~~ SB20) et permettre à tout adhérent du club de pouvoir naviguer sur ceux-ci.

Le CNS permet à certains propriétaires de stationner leur bateau sur la surface de la zone de carénage dont il a la charge (paiement d'un loyer annuel) sous les conditions suivantes :
-Paiement d'un loyer annuel défini dans l'annexe les concernant.
-Demande annuelle systématique de stationnement par ces derniers en fin d'année pour l'année suivante auprès du conseil d'administration du CNS. (Formulaire de demande à remplir)

Chaque propriétaire ne pourra stationner son bateau seulement qu'après accord du CNS, et, paiement de la redevance annuelle fixée chaque année (conforme à l'annexe A) et approbation par signature de l'Annexe A
-Présentation au CNS par chaque propriétaire de son assurance à jour vis-à-vis des tiers, et de son acte de francisation. Il devra présenter systématiquement en début d'année ces pièces à la Capitainerie du Port ainsi qu'au CNS.
-Chaque propriétaire devra en outre remplir les conditions définies suivant annexe A les concernant joint.
Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par le Président ou le Conseil d'Administration du CNS, ET POURRA aller jusqu'à l'expulsion du propriétaire concerné.
- Un bateau ne peut stationner sur un parking sans s'être acquitté de ses cotisations (club, licences et place de stationnement). Voir annexes A règlement voile. - Nous avons le devoir de garder ces lieux en parfait état d'ordre et de propreté. Il appartient à chaque Membre Adhérent de respecter, de faire respecter et d'intervenir le cas échéant.
- Les places ne sont en aucun cas la propriété de l'occupant ; elles ne peuvent donc être cédées même dans le cas de la vente du bateau.
- La place du bateau sur le Parking doit être en permanence bien rangée, le sol net de tout détritus. Le bateau doit être propre.
- Les bateaux doivent être solidement amarrés au sol.
- Après la mise à l'eau des bateaux, les bers et les remorques doivent être rangés proprement.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de déplacer ou de faire évacuer (aux frais du propriétaire) les bateaux dont la présence constituerait une gêne visuelle ou un obstacle pour l'accès aux installations. En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

En pièces jointes Annexe A et demande de stationnement ne pouvant être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

3.17 Utilisation du ponton de mise à l'eau.
Le ponton du club est exclusivement réservé aux membres du club.
Il sert à la mise à l'eau des bateaux d'aviron de mer et des kayaks de mer.
Les bateaux accostés au ponton resteront sous la surveillance de leurs utilisateurs.
Les différentes sections doivent faire preuve de courtoisie les unes par rapport aux autres.
Les Vice-Présidents doivent s'entendre pour des créneaux horaires si nécessaire. Les encadrants de séances doivent prendre toutes dispositions pour permettre une utilisation rationnelle du ponton dans la concertation et en fonction du flux des adhérents participants à la sortie kayak ou aviron.

Dans le cas où une entente ne serait pas possible, le Conseil d'Administration du CNS prendra les mesures nécessaires afin de régler les problèmes. Ceci modifiera évidemment ce règlement.

Utilisation de la Castagnole.

Droits d'utilisation :

- L'utilisation de la Castagnole sur le plan d'eau du Golfe de Giens est réservée en priorité au fonctionnement des diverses activités du club (pêche, voile, aviron, kayak).
- Elle sert en priorité à tous les événements inscrits au calendrier des manifestations du C.N.S

Elle sert pour permettre la sécurité lors des sorties d'encadrement si nécessaire du kayak, pêche et de l'aviron sous la responsabilité du V.P. ou de son représentant- responsable de séance, ayant son permis bateau en mer.

- Elle sert à l'entraînement des voiliers lors des sessions organisées et mises en place par le V.P. Voile et approuvées par le Président (Responsabilité).
- La Castagnole peut également être prêtée à d'autres clubs sous convention de réciprocité
- La Castagnole peut également participer à des événements extérieurs au club après accord du Président et sous réserve de convention d'utilisation (ex ; GC32, etc…)

L'utilisateur :

- La Castagnole pourra être utilisée seulement par des membres du C.N.S. **ayant leur Permis bateau.**
- L'utilisateur de la Castagnole devra vérifier le bon fonctionnement de celle-ci et que l'armement soit conforme.
- L'utilisateur devra consigner sur le livre de bord toutes les anomalies constatées.
- L'utilisateur doit également notifier le but de sa sortie, l'heure de départ et de retour, ainsi que la composition de l'équipage: Noms et contacts téléphonique.
- **Il devra être en écoute permanente sur la VHF pour un déplacement d'urgence éventuelle.**
- **La priorité de l'utilisation est toujours la sécurité des différentes sections du Club.**

4. Navigation, Environnement, Prévention, Formalités Administratives

4.1 Navigation et Environnement dans le Golf de Giens

-Les manœuvres de port se feront au moteur (pour les voiliers qui en sont équipés), dans tous les cas à une vitesse inférieure à 5 km/h (3 nœuds).
- Les bateaux de voile, d'aviron et de kayaks ont l'interdiction absolu de faire des entrainements ou des essais « découverte » ou autres dans le port.
- Vous êtes tenus de respecter la réglementation concernant la navigation dans le Golfe de Giens et dans le port.
- Il est formellement interdit de mouiller à l'ancre dans le port, sauf cas d'urgence.
- Tous rejets (pollution) sont interdits.

4.2 Téléphones et Mails

N°de téléphone du **C**lub : **04.94.58.76.08**
N°de téléphone des secours : **15 – 17 – 18 – 112.**
Site **C.N.S** : **http://www.cn-salettes.fr**
Mail **C**lub : **cn.salettes@wanadoo.fr**
Mail **E**cole **D**e **V**oile : Prochainement

4.3 Prévention des risques

Pour naviguer, chaque membre d'équipage doit suivre les réglementations de sécurité établies par les règlements du CNS et les textes en vigueurs.
Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au Président, à un Membre du Conseil d'Administration ou au Responsable de section.
Une liste de numéros de téléphones obligatoires et importants est affichée dans le Club.
Pendant les heures d'ouvertures du CNS, une trousse de premiers secours est disponible.
Le Club Nautique des Salettes ne se charge en aucun cas de la surveillance des bateaux, matériels ou autres objets ne lui appartenant pas et décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en cas d'accident, de vol, de pertes ou de détérioration aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ainsi que sur les pontons.
Il est recommandé de signaler vols et dégradations.
Les objets trouvés devront être déposés au bureau du CNS.

4.4 Les formalités administratives

A chaque renouvellement, le Secrétaire doit communiquer à la préfecture de TOULON les changements de membres du bureau.
Il doit envoyer les éléments suivants :
- Le procès-verbal d'Assemblée Générale.
- La composition du Bureau à jour.

En cas de modifications statutaires, le Secrétaire doit communiquer les nouveaux Statuts à la préfecture de TOULON.

4.5 Mise à jour

- Le Conseil d'Administration peut modifier et actualiser le Règlement Intérieur à tout moment, quand il le juge nécessaire.
- Tout Membre du C.N.S peut proposer une mise à jour, modification ou ajout au Règlement Intérieur à condition

de le faire par écrit au Président, pour en débattre au Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration décidera des moyens à utiliser pour informer les Membres du C.N.S en cas de modification de celui-ci.

4.6 Application des règlements.

Les membres de l'association devront respecter les règlements dans l'ordre définis par les statuts.
Ils devront se conformer aux différents règlements de section et de fédérations (voile, pêche, aviron, kayak).
Ils devront être informer du DSI (dispositif de sécurité et d'intervention)
Ils devront être informer des dispositions concernant la protection des données personnel.
Ils devront être informer de la politique de confidentialité (voir annexe).

4.7 Application du règlement

Le Président et les Membres du Conseil d'Administration sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement.

Le **C**onseil d'**A**dministration du **CNS**

Adopté lors de la réunion du **C**onseil d'**A**dministration du : 04 mars 2016
Modifié lors de la réunion du **C**onseil d'**A**dministration du : 07 février 2019

Modifié lors de la réunion du **C**onseil d'**A**dministration du :18 juillet 2020

Politique de confidentialité des données

Nature des données collectées. Dans le cadre de l'exploitation du Site, Le Club Nautique des Salettes est susceptible de collecter les données suivantes vous concernant :

- Nom et prénom
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse IP

Finalité des traitements. Dans le cadre de l'exploitation du Site, le traitement de données personnelles a pour finalité l'information des sociétaires, des contacts et du public, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des avis des personnes sur le site.

Droits des utilisateurs du Site. Vous disposez des droits suivants dans les limites prévues par la réglementation applicable.

- Droit d'accès aux données à caractère personnel fournies ;
- Droit de demander la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- Droit de demander une limitation du traitement relatif à sa personne ;
- De s'opposer au traitement et de retirer son consentement à tout moment ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Communication des données personnelles à des tiers. Sur la base des obligations légales, vos données personnelles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente. De manière générale, nous nous engageons à nous conformer à toutes les règles légales qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données et notamment à se conformer à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

Durée de conservation des données. Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ne sont pas conservées au-delà du temps nécessaire à la réalisation des finalités décrites dans la présente Politique. Au-delà de cette durée, elles seront anonymisées et conservées à des fins exclusivement statistiques et ne donneront lieu à aucune exploitation, de quelque nature que ce soit.

Transfert des données en dehors de l'Union Européenne. Le Club Nautique des Salettes s'engage à respecter la réglementation applicable relative aux transferts des données vers des pays étrangers offrant un niveau de protection équivalent, et à obtenir une autorisation auprès de la CNIL pour procéder à un tel transfert dans le cas où le pays destinataire ne disposerait pas d'un tel niveau de protection.

Sécurité des données. Le Club Nautique des Salettes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées grâce à des moyens de sécurisation physiques et logistiques afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

Demandes. Pour toute demande concernant la politique de protection des données des utilisateur du Site, et pour exercer vos droits vous pouvez contacter Le Club Nautique des Salettes à l'adresse cn.salettes@wanadoo.fr

Cookies

Durée de conservation des cookies. Conformément aux recommandations de la CNIL, la durée maximale de conservation des cookies est de 13 mois au maximum après leur premier dépôt dans le terminal de l'Utilisateur, tout comme la durée de la validité du consentement de l'Utilisateur à l'utilisation de ces cookies. La durée de vie des cookies n'est pas prolongée à chaque visite. Le consentement de l'Utilisateur devra donc être renouvelé à l'issue de ce délai.

Finalité des cookies. Les cookies peuvent être utilisés pour des fins statistiques et ceci notamment pour optimiser les services rendus à l'Utilisateur, à partir du traitement des informations concernant la fréquence d'accès, la personnalisation des pages ainsi que les opérations réalisées et les informations consultées.
Vous êtes informés que Le Club Nautique des Salettes est susceptible de déposer des cookies sur votre terminal. Le cookie enregistre des informations relatives à la navigation sur le service (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation…) que nous pourrons lire lors de vos visites ultérieures.

Droit de l'Utilisateur de refuser les cookies, la désactivation entraînant un fonctionnement dégradé du service. Vous reconnaissez avoir été informé que Le Club Nautique des Salettes peut avoir recours à des cookies, et l'y autorisez. Si vous ne souhaitez pas que des cookies soient utilisés sur votre terminal, la plupart des navigateurs vous permettent de désactiver les cookies en passant par les options de réglage. Toutefois, vous êtes informés que certains services sont susceptibles de ne plus fonctionner correctement.

Association possible des cookies avec des données personnelles pour permettre le fonctionnement du service. Le Club Nautique des Salettes peut être amené à recueillir des informations de navigation via l'utilisation de cookies.

Demandes. Pour toute demande concernant les cookies, vous pouvez contacter Le Club Nautique des Salettes à l'adresse cn.salettes@wanadoo.fr